

**CONVENTION  
MINI STAGE D'IMMERSION**

<b>Etablissement d'accueil</b>	<b>E.R.E.A. de Muret</b> 40 avenue Louis Pasteur - BP 302 - 31605 MURET Tel : 05 61 51 96 96 - Fax : 05 61 51 96 97 0311240e@ac-toulouse.fr			
<b>Etablissement d'origine</b>	tél :  Réfèrent :			
<b>Elève stagiaire</b>	Nom :		Prénom	
	Date de naissance :		Classe : 3°	
<b>Responsable légal de l'élève stagiaire</b>	M/Mme:			
	Adresse :			
	Tél :		Tél :	
<b>Problème médical *</b> * à remplir obligatoirement	OUI/NON		<b>PAI</b>	

**Description mini stage**

**Secteur d'accueil principal :**

**Champ professionnel étudié dans l'établissement d'origine :**

L'élève devra venir avec sa tenue (préciser si impossible)

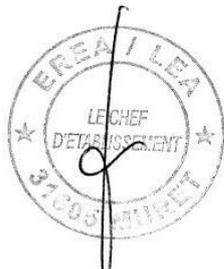
Date d'accueil au Lycée :	
Heure d'accueil au Lycée :	Heure de fin du mini-stage :

L'élève souhaite-t-il prendre son repas dans l'établissement (4.10€)		
Si " OUI "	Prise en charge par l'établissement d'origine	
	Prise en charge par la famille	
<b>à régler à l'arrivée de l'élève dans l'établissement auprès du CPE chargé de l'accueil</b>		

**Assurances :**

<b>Etablissement d'origine</b>
<b>Etablissement d'accueil : Contrat MAIF n° 1965727N</b>

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 6 articles ci-joints

<b>Le chef d'établissement d'origine</b>	<b>Le professeur principal</b>	<b>L'élève stagiaire</b>	<b>Les responsables de l'élève stagiaire</b>	<b>Le chef d'établissement d'accueil</b>
Date :	Date :	Date :	Date :	Date :
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
				

- Article 1 :** Le mini-stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation  
Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire
- Article 2 :** Le mini-stage est organisé en 3 phases :
- Une phase préparatoire conduite au sein du collège d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal. L'établissement d'origine s'engage à mettre à la disposition de l'élève un document préparatoire qu'il doit renseigner impérativement
  - La phase de mini-stage à proprement parler qui se déroule au Lycée. L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique. L'élève sera observateur et n'utilisera en aucun cas de machine dite "dangereuse" au regard du Code du Travail.
  - Une phase d'exploitation du mini-stage de retour à l'établissement d'origine.
- Article 3 :** L'élève s'engage :
- A se présenter au Lycée à la date et à l'heure prévue
  - A respecter les règles de fonctionnement du Lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du stage
  - A suivre les activités proposées pendant le mini-stage
- Article 4 :** La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal. Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :
- A assurer le déplacement de l'élève à l'établissement d'accueil
  - A venir chercher l'élève à l'établissement d'accueil, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage
  - Si l'élève déjeune dans l'établissement et si la prise en charge n'est pas assurée par l'établissement d'origine, à remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas
  - A informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage
- Article 5 :** Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Directeur, il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données. L'établissement d'accueil s'engage :
- A informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion
  - A informer l'élève sur les conditions générales de formation à l'EREA
  - A assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux diverses activités, à s'assurer qu'il n'utilise pas de machines dangereuses
  - A informer au plus vite l'établissement d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage
  - A informer l'établissement d'origine en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge du collège de prévenir sa famille
- Article 6 :** L'établissement d'origine s'engage :
- A faire parvenir la convention dûment renseignée huit jours avant le stage
  - A aider l'élève dans la préparation du mini-stage et dans son exploitation au retour
  - A régler le coût de la restauration et de l'hébergement en cas de non-paiement par le responsable légal
  - Le Chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du mini-stage
  - A informer l'établissement d'accueil en cas d'absence au mini-stage
  - A remettre à l'établissement le PAI si il y en a un